

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

Convocation envoyée le 24 janvier 2025

Affichage du 25 janvier 2025

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2025 A 20H00

Etaient Présents :

Monsieur Jean ABITEBOUL, Président de séance,
Madame Sylvie GOBARD, Maire-adjointe,
Madame Françoise PICHOROT, Maire-adjointe,
Monsieur Fabrice STEFANIK, maire-adjoint,
Monsieur Jean-Pierre BOULADE, conseiller municipal,
Madame Marie-Christine DELWAULLE, conseillère municipale,
Madame Florence DI MARTINO, conseillère municipale,
Monsieur Jean-Bernard LOCHE-BRUNET, conseiller municipal,
Madame Gaëlle LOWAGIE, conseillère municipale,
Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA, conseiller municipal,
Madame Lucia PINTO, conseillère municipale,
Monsieur Jean-François ROZON, conseiller municipal,
Madame Véronique SLOSSE, conseillère municipale,

Avaient donné pouvoirs :

Madame Hélène AFCHAIN à Madame Gaëlle LOWAGIE,
Monsieur Gilles DURAND à Monsieur Jean-Bernard LOCHE-BRUNET,
Monsieur Jean-Michel DUPASQUIER à Monsieur Fabrice STEFANIK,
Monsieur Eric ISEL à Madame Françoise PICHOROT,
Madame Karine LEFEBVRE à Madame Lucia PINTO,

Étaient absents excusés :

Monsieur Denis FISCHER,

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	19
<u>Nombre de membres présents :</u>	13
<u>Nombre de votants :</u>	18

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent procès-verbal du Conseil Municipal,

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la prestation « Gestion de la carrière » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Présentation de la synthèse du rapport social unique 2023,

CAISSE DES ECOLES

- Délibération relative au versement d'une subvention à la Caisse des Ecoles,

VOIRIES

- Délibération relative aux redevances d'occupation du domaine public,

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

- Délibération relative aux travaux concernant le réseau d'éclairage public, programme 2025,
- Délibération relative à la modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplets,

PREFECTURE

- Délibération relative à la mise en œuvre de la télétransmission des marchés publics,

ASSOCIATIONS

- Délibération relative au remboursement des Pass'Assoc

QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement de la route de Coulommiers,

Monsieur Fabrice STEFANIK est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION « GESTION DE LA CARRIERE » DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.452-1 à L.452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département en fonction d'un besoin recensé,

Considérant le besoin exprimé par les collectivités affiliées ou non affiliées en matière de gestion des ressources humaines,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L.452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite de la CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention relative aux prestations « réalisation de la paye » et/ou « gestion de carrière »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à la convention 2025-2026 relative aux prestations « gestion de carrière » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UNE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 décembre 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, en raison d'une vacance à l'accueil de la mairie,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025, pour exercer les fonctions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du public,
- Gestion du marché hebdomadaire,
- Gestion des associations,
- Gestion et suivi des salles communales,
- Gestion des élections, de l'état civil et du cimetière,
- Gestion de la régie,
- Gestion de la communication en collaboration avec ses collègues
- Gestion des manifestations communales,
- Classement et archivage...

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

- **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2025.

CAISSE DES ECOLES

DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin de financement de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE une subvention de 15 000,00 € pour la Caisse des Ecoles.

DIT que la dépense en résultant sera imputée à l'article 657361 du budget primitif 2025.

VOIRIES

DELIBERATION RELATIVE AUX REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2333-87,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 précisant d'une part que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation, et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance,

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L.113-2 précisant que les autorisations d'occupation du domaine public routier sont délivrées à titre précaire et révocable,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la délibération n° 77 229 19 00015 du 1^{er} février 2019,

Considérant que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révocable s'accompagnant obligatoirement d'une redevance,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les activités associatives à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général de son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 77 229 19 00015 du 1^{er} février 2019.

FIXE les redevances de la façon suivante à partir du 1^{er} avril 2025 :

EMPLACEMENTS MARCHES DE DETAILS ET FOOD TRUCK		
Tarif 1 – Emplacement sans électricité	Tarif journalier	4,00 €
Tarif 2 – Emplacement électricité basse consommation	Tarif journalier	5,00 €
Tarif 3 – Emplacement électricité haute consommation	Tarif journalier	8,00 €

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

DELIBERATION RELATIVE AUX TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, PROGRAMME 2025

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que la commune de La Houssaye-en-Brie est adhérente au SDESM,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public :

- route de Coulommiers - Parking salle des Marnières, création de 7 points lumineux et extension du réseau aérien,
- Opération « Armoires 2025-2026 »
 - o Remplacement de l'armoire d'éclairage public « MAR » - Poteau béton réseau aérien,
 - o Remplacement de l'armoire d'éclairage public « BUS » - Réseau souterrain,
 - o Rénovation de l'armoire d'éclairage public « MOU » - Réseau souterrain,
 - o Rénovation de l'armoire d'éclairage public « JOD » - Réseau souterrain,
 - o Rénovation de l'armoire d'éclairage public « MEA » - Réseau souterrain,

- Sente de la Gillotte, création de 3 points lumineux autonome à énergie solaire,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet à 33 963 € HT et 40 755 € TTC.

M. Boulade fait état de son incompréhension quant au vote proposé.

M. le Maire précise que toutes les délibérations à l'ordre du jour sont envoyées à chaque Conseiller Municipal avant la date du Conseil et que chacun peut prendre connaissance des contenus et poser toutes les questions avant ou pendant le Conseil.

En substance, M. le Maire détaille les travaux à venir qui consistent en l'éclairage d'une partie de la Commune actuellement non éclairée (route de Coulommiers) ainsi que le remplacement ou la rénovation de plusieurs armoires devenues obsolètes.

M. le Maire précise qu'il s'agit de travaux d'amélioration et/ou d'entretien courant du réseau d'éclairage public, et que la délibération est indispensable pour que le SDESM participe financièrement à ces travaux.

M. Boulade expose qu'il aurait dû être informé de la nécessité de ces travaux en amont du Conseil Municipal, ce à quoi M. le Maire lui répond que l'envoi des délibérations quelques jours avant la tenue du Conseil est justement effectué dans ce but.

Après avoir réexpliqué l'utilité de cette délibération, M. le Maire la propose donc au vote des Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR et 1 voix CONTRE de M. BOULADE,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'Avant-Projet sommaire (APS).

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant :

- route de Coulommiers - Parking salle des Marnières, création de 7 points lumineux et extension du réseau aérien,
- Opération « Armoires 2025-2026 »
 - o Remplacement de l'armoire d'éclairage public « MAR » - Poteau béton réseau aérien,
 - o Remplacement de l'armoire d'éclairage public « BUS » - Réseau souterrain,
 - o Rénovation de l'armoire d'éclairage public « MOU » - Réseau souterrain,
 - o Rénovation de l'armoire d'éclairage public « JOD » - Réseau souterrain,
 - o Rénovation de l'armoire d'éclairage public « MEA » - Réseau souterrain,
- Sente de la Gillotte, création de 3 points lumineux autonome à énergie solaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre à la décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu la délibération n° 2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté préfectoral, l'adhésion précitée.

PREFECTURE

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales consistant à rendre plus performant le contrôle de légalité en réduisant son champ d'application et à le moderniser grâce à la dématérialisation du contrôle par télétransmission des actes,

Vu la délibération n° 77 229 15 00017 du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires des certificats,

Considérant le développement et l'extension de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que la convention avec la Préfecture susvisée permet la télétransmission des actes suivant la nomenclature locale en vigueur à l'exception des marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de télétransmettre les marchés publics à la Préfecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention avec la Préfecture visant la télétransmission des marchés publics au contrôle de légalité.

ASSOCIATIONS

DELIBERATION RELATIVE AUX SUBVENTIONS PASS'ASSOC 2024

Vu délibération du Conseil municipal n° 77 229 12 00021 du 19 juin 2012 adoptant le règlement du PASS'ASSOC,

Considérant la réception des formulaires PASS'ASSOC transmis par les associations hulsétiennes,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE les subventions PASS'ASSOC pour l'année 2024 suivantes :

ASSOCIATIONS	Nombre de PASS'ASSOC	Montant alloué	Vote
Les Amis de La Houssaye	1	40,00 €	A l'unanimité
TOTAUX	1	40,00 €	

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget primitif 2025 à l'article 6574.

QUESTIONS DIVERSES :

1. MARCHE HEBDOMADAIRE

Madame PICHOROT annonce l'arrivée d'un nouveau poissonnier à partir du 1^{er} avril, elle indique également le paiement de la redevance d'occupation du domaine public à partir du 1^{er} avril pour tous les commerçants.

2. PISCINE

Madame LOWAGIE évoque la réouverture de la piscine le mardi 7 janvier 2025 après 3 mois de travaux de rénovation de l'aération et la rénovation du chauffage pour plus d'économie d'énergie. Un nouveau directeur a été nommé depuis début septembre et 4 maîtres-nageurs sauveteurs, il n'y a plus de chef de bassin. Monsieur

ABITEBOUL rappelle que la prise en charge des transports des élèves vers la piscine est effectuée par la Communauté de Communes du Val Briard, cela sans impact sur les attributions de compensations.
Le prochain Comité Syndical de gestion de la piscine de Fontenay se tiendra le jeudi 6 mars 2025.

3. ROUTE DE COULOMMIERS

Monsieur le Maire évoque la vitesse excessive sur la route de Coulommiers.

Une réunion avec l'Agence Routière Départementale a eu lieu à ce sujet le 18 novembre dernier et des préconisations techniques ont été faites pour la sécurisation de l'entrée du village.

Le Département prendra en charge les travaux d'abaissement de la vitesse avant le panneau d'entrée du village pour la limiter à 70 km/h, puis à 50 km/h dès le panneau franchi (Code de la route).

Suite aux préconisations du département, la commune devrait implanter une écluse, obstacle physique destiné à ralentir les véhicules.

L'écluse installée devrait être accompagnée par la création d'un passage piétons pour sécuriser la traversée de la route.

Le radar pédagogique déjà installé provisoirement dans un premier temps sera fixé au sol définitivement.

Concernant le financement de ces travaux, une subvention au titre des « Amendes de Police » a été sollicitée auprès du Département.

Par ailleurs, Enedis procèdera dans le courant du mois d'avril à l'enfouissement de la ligne haute tension le long de la RD216.

La Commune a négocié avec Enedis la création d'un cheminement piétons entre les Marnières et le Parc au Veau par le remblais en cailloux des tranchées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Président de séance,
Jean ABITEBOUL

Le Secrétaire de séance
Fabrice STEFANIK